

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mardi treize octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 octobre 2015

PRÉSENTS : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Bertrand LAHILLE, Anne-Marie GONTAUD, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH,
- 2- Mme Christel BLASY a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU,
- 3- Mme Anne-Cécile DELECROIX a donné procuration à Mme Josianne DELTEIL,
- 4- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH.

ABSENTS : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Christel BLASY, Patrick DUBOSC, Jean-Hubert ROUGÉ et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Mme Évelyne LOMBARD

ORDRE DU JOUR DU 13 OCTOBRE 2015

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1. FONCTIONNEMENT INTERNE	4
1.1 Délégation d'attribution au Président (modifiant la délibération n° 13052014-1).....	4
1.2 Désignation des représentants au comité technique (C.T.) et au comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (C.H.S.C.T.).....	4
1.3 Groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel : attribution du marché.....	5
2. FINANCES	5
2.1 Adoption du rapport de la C.L.E.C.T.	5
2.2 Modification des attributions de compensation.....	6
2.3 Ouverture d'une ligne de trésorerie.....	7
2.4 Les décisions modificatives.....	8
2.4.1 Décision modificative n° 2 du budget principal.....	8
2.4.2 Décision modificative n° 1 du budget annexe « Petite Enfance ».....	8
2.4.3 Décision modificative n° 1 du budget annexe « Piscine ».....	9
2.4.4 Décision modificative n° 1 du budget annexe « Roulage ».....	9
2.5 Acquisition de matériel de secourisme.....	10
3. PERSONNEL	10
3.1 Convention de mise à disposition du personnel avec la commune de L'ISLE-JOURDAIN (Culture).....	10
3.2 Axes stratégiques du plan de formation 2016 - 2018.....	11
4. PETITE ENFANCE	12
4.1 Multi accueil de LIAS : avenants aux lots n° 1, 2, 4, 6, 7 et 8 au marché de travaux d'extension.....	12
4.2 Validation des dates de fermeture des structures pour 2015/2016.....	12
4.3 Modification des règlements intérieurs.....	13
4.3.1 R.I. de la crèche familiale.....	13
4.3.2 R.I. de la crèche de FONTENILLES.....	13
5. JEUNESSE	13
5.1 Validation des modalités de gestion et des principes tarifaires du pôle Jeunesse	13
6. ÉCONOMIE	19
6.1 Z.A. Pont Peyrin III : D.U.P. et enquête parcellaire.....	19

7. ENVIRONNEMENT	19
7.1 Approbation d'augmentation de capital de la S.P.L. ARPE MIDI-PYRÉNÉES et renoncement au droit préférentiel de souscription	19
7.2 Étude bassin de l'Hesteil : validation du plan d'actions pour les mesures agro-environnementales et climatiques	23
8. SPORT	25
8.1 Gymnase	25
8.1.1 Désignation des 3 équipes pour le concours de maîtrise d'œuvre	26
8.1.2 Désignation du bureau de contrôle	27
8.1.3 Plan de financement prévisionnel et demande de D.E.T.R. (1 ^{ère} tranche).....	28
9. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR	29
10. QUESTIONS DIVERSES	30

1. FONCTIONNEMENT INTERNE

1.1 Délégation d'attribution au Président (modifiant la délibération n° 13052014-1)

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 13 mai 2014, les membres ont voté des délégations d'attributions au Président notamment concernant les marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes.

Cependant, afin de faciliter la prise de décision dans la gestion courante des marchés publics, le Président propose au conseil de compléter la délibération n° 13052014-1 concernant les délégations d'attribution au Président en ajoutant l'attribution suivante :

« Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés, accords-cadres et leurs marchés subséquents (dans la limite des seuils de procédure adaptée) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %. »

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation au Président pour l'attribution suivante : « Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés, accords-cadres et leurs marchés subséquents (dans la limite des seuils de procédure adaptée) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %. »

1.2 Désignation des représentants au comité technique (C.T.) et au comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (C.H.S.C.T.)

Considérant la délibération n° 26052015-8 du 26/05/2015, instituant un C.T. et un C.H.S.C.T ; placés auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Considérant la délibération n° 26052015-9 du 26/05/2015 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et instituant le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel pour le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de Travail,

Considérant que les représentants de l'E.P.C.I peuvent être désignés parmi les membres de l'organe délibérant et/ou les agents de la Communauté de Communes et qu'ils sont désignés pour la durée du mandat local,

Le Bureau communautaire, réuni le 01/10/2015, propose de désigner les représentants suivants :

Représentants titulaires :

Francis LARROQUE

Francis IDRAC

Gaëtan LONGO

Représentants suppléants :

Pascale TERRASSON

Roger HEINIGER

Josianne DELTEIL

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les représentants titulaires et suppléants de la collectivité indiqués ci-dessus.

1.3 Groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel : attribution du marché

Suite à la constitution d'un groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel comprenant les membres suivants :

- la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,
- la commune de FONTENILLES,
- la commune de LIAS,
- et la commune de SÉGOUFIELLE,

Le Président indique qu'un appel public à la concurrence a été lancé (le 24 août 2015 sur la plateforme de dématérialisation et parution le 27 août dans la Dépêche du Midi).

Date limite de remise des offres : le 21 septembre 2015, à 17 h

7 offres ont été reçues dans le délai imparti.

Critères d'attribution	Coefficient de pondération %
Prix	70
Valeur technique	30

Suite à l'ouverture des plis, réalisée le mardi 22 septembre 2015, l'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation. Cette analyse a été présentée aux membres de la commission M.A.P.A., réunie le 01/10/2015 à 17 heures 30.

Suite aux conclusions de l'analyse des offres, la commission M.A.P.A. propose l'attribution du marché à ENI GAS POWER France qui a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement pour un **montant annuel T.T.C. estimé à 82 847,29 €**.

M. PAUL fait remarquer qu'il faudra faire attention avec ces fournisseurs d'énergie qu'on ne connaît pas par rapport aux fournisseurs historiques.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **d'attribuer le marché susvisé à ENI GAS POWER France pour un montant annuel TTC estimé à 82 847,29 €,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le président à signer le marché et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

2. FINANCES

2.1 Adoption du rapport de la C.L.E.C.T.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie le 5 octobre 2015, pour évaluer les charges transférées par la commune de L'ISLE-JOURDAIN suite au transfert de la Maison des Jeunes et de la Culture, au 19/02/2015. Elle a adopté à l'unanimité, le rapport.

Monsieur le Président lit le rapport et le relevé des décisions de la C.L.E.C.T. joints en annexe de la convocation aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport et le relevé de décisions de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 octobre 2015

2.2 Modification des attributions de compensation

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 5 octobre 2015 approuvé ce jour en séance,

Conformément à l'article 1609 nonies C 1°bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et d'un vote de chacun des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les montants des attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-dessous, pour l'année 2015 et à compter de l'année 2016 :

Pour l'année 2015 :

COMMUNES	AC 2014	DSC 2014	Total 2014	Transfert MJC 2015	AC 2015	DSC 2015	Total 2015
AURADE	11 268	28 999	40 267	- 2 405	8 863	28 999	37 862
BEAUPUY	19 493	8 022	27 515	-392	19 101	8 022	27 123
CASTILLON SAVES	374	16 645	17 019	-503	-129	16 645	16 516
CLERMONT SAVES	11 481	18 193	29 674	-1 063	10 418	18 193	28 611
ENDOUFIELLE	56 216	24 206	80 422	-1 762	54 454	24 206	78 660
FONTENILLES	951 082		951 082	-168	950 914		950 914
FREGOUVILLE	16 271	14 228	30 499	-447	15 824	14 228	30 052
LIAS	127 386	13 654	141 040	-364	127 022	13 654	140 676
L'ISLE JOURDAIN	355 788	512 287	868 075	-120 569	235 219	512 287	747 506
MARESTAING	20 021	8 962	28 983	-839	19 182	8 962	28 144
MONFERRAN-SAVES	14 048	49 009	63 057	-1 398	12 650	49 009	61 659
PUJAUDRAN	- 37 825	77 479	39 654	-1 594	-39 419	77 479	38 060
SEGOUFIELLE	- 44 391	64 565	20 174	-1 426	-45 817	64 565	18 748
RAZENGUES	13 378	12 498	25 876	-1 035	12 343	12 498	24 841
TOTAL	1 514 590	848 747	2 363 337	-133 965	1 380 625	848 747	2 229 372

À compter de l'année 2016 :

COMMUNES	AC 2014	DSC 2014	Total 2014	Transfert MJC 2016	AC 2016	DSC 2016	Total 2016
AURADE	11 268	28 999	40 267	-2 784	8 484	28 999	37 483

BEAUPUY	19 493	8 022	27 515	-453	19 040	8 022	27 062
CASTILLON SAVES	374	16 645	17 019	-583	-209	16 645	16 436
CLERMONT SAVES	11 481	18 193	29 674	-1 230	10 251	18 193	28 444
ENDOUFIELLE	56 216	24 206	80 422	-2 040	54 176	24 206	78 382
FONTENILLES	951 082		951 082	-194	950 888		950 888
FREGOUVILLE	16 271	14 228	30 499	-518	15 753	14 228	29 981
LIAS	127 386	13 654	141 040	-421	126 965	13 654	140 619
L'ISLE JOURDAIN	355 788	512 287	868 075	-139 566	216 222	512 287	728 509
MARESTAING	20 021	8 962	28 983	-971	19 050	8 962	28 012
MONFERRAN-SAVES	14 048	49 009	63 057	-1 619	12 429	49 009	61 438
PUJAUDRAN	- 37 825	77 479	39 654	-1 845	-39 670	77 479	37 809
SEGOUFIELLE	- 44 391	64 565	20 174	-1 651	-46 042	64 565	18 523
RAZENGUES	13 378	12 498	25 876	-1 198	12 180	12 498	24 678
TOTAL	1 514 590	848 747	2 363 337	-155 073	1 359 517	848 747	2 208 264

Mme DUCARROUGE demande pourquoi la commune de FONTENILLES n'a pas de dotation de solidarité. M. MARQUIÉ lui répond que l'attribution de compensation correspond au montant des taxes que percevait la commune de FONTENILLES avant son adhésion à la C.C.G.T. De plus lors de la création de la C.C.G.T. en 2010, le conseil avait décidé que la DSC était figée au montant que percevaient les communes membres des communautés de communes de la Save Lisloise et des Coteaux de Gascogne en 2009.

2.3 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie afin de faire face à un éventuel décalage entre le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes (extension du multi accueil de LIAS, aménagement de la Z.A. du Roulage).

Monsieur le Président présente les principales caractéristiques de l'offre du Crédit agricole :

<u>Montant de la LT :</u>	800 000 €
<u>Durée de la LT :</u>	1 an
<u>Taux variable :</u>	Euribor 3 mois + 1,60 %
<u>Frais de dossiers :</u>	0,10 % de la somme empruntée (800 €)
<u>Commission de non utilisation :</u>	0,10 %

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole aux conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et tout document y afférent,
- de prévoir les crédits nécessaires au B.P. 2015.

2.4 Les décisions modificatives

2.4.1 Décision modificative n° 2 du budget principal

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la DM n° 2 ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
202 (20) - 020 : Frais liés doc. urbanisme &	-34 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-34 000,00
		10222 (10) - 020 : FCTVA	-16 200,00
		2802 (040) - 01 : Frais liés doc. urbanisme &	16 200,00
	-34 000,00		-34 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-27 000,00		
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-34 000,00		
60612 (011) - 020 : Energie - Electricité	-5 000,00		
6281 (011) - 020 : Concours divers (cotisa	34 000,00		
657363 (65) - 020 : A caractère administra	15 000,00		
66111 (66) - 020 : Intérêts réglés à l'échéa	800,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	16 200,00		
	0,00		
Total Dépenses	-34 000,00	Total Recettes	-34 000,00

2.4.2 Décision modificative n° 1 du budget annexe « Petite Enfance ».

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la DM n°1 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	5 580,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	4 000,00
		74718 (74) : Autres	1 580,00
	5 580,00		5 580,00
Total Dépenses	5 580,00	Total Recettes	5 580,00

2.4.3 Décision modificative n° 1 du budget annexe « Piscine »

Mme DUCARROUGE demande si la CCGT sera remboursée pour l'ensemble des frais occasionnés par le dommage de cet été.

M. IDRAC répond que la procédure est en cours et que si aucune solution amiable n'est trouvée avec les entreprises, la CCGT entamera une procédure judiciaire.

M. MARQUIE précise que les factures ne sont pas payées mais que les sommes doivent être provisionnées.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la DM n° 1 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61522 (011) : Bâtiments	15 000,00	774 (77) : Subventions exceptionnelles	15 000,00
	15 000,00		15 000,00
Total Dépenses	15 000,00	Total Recettes	15 000,00

2.4.4 Décision modificative n° 1 du budget annexe « Roulage »

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la DM n° 1 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel,équipements	-8 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	8 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

2.5 Acquisition de matériel de secourisme

Madame Marie-Hélène LAUGA, conseillère en prévention des risques professionnels est habilitée à dispenser des formations en interne telles que gestes de 1^{er} secours, Sauveteurs Secouristes du travail (S.S.T.), formation des assistants de prévention, en tant que formatrice.

Pour cela, il est indispensable que la C.C.G.T. acquière le matériel de secourisme qui sert aux démonstrations durant les formations.

Par courrier du 30/09/2015, le S.I.V.O.M. du canton de SAINT-LYS accepte de vendre à la C.C.G.T. le matériel de secourisme comprenant un défibrillateur de démonstration et 3 mannequins, pour la somme de 1 500 € (prix d'achat 3 200 € en 2011).

Mme PETIT demande si le défibrillateur est moins cher. M. IDRAC répond par l'affirmative puisque la Mairie de L'Isle Jourdain en a acheté un neuf pour la somme de 1200 euros. M. MARQUIE précise qu'ici nous parlons d'un matériel adapté uniquement à la formation des agents.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter la proposition du S.I.V.O.M. du canton de SAINT-LYS et d'acquérir le matériel de secourisme pour un montant de 1 500 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette acquisition,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au B.P. 2015.**

3. PERSONNEL

3.1 Convention de mise à disposition du personnel avec la commune de L'ISLE-JOURDAIN (Culture)

Dans le cadre de la compétence « réalisation et participation à des diagnostics relatifs à l'offre culturelle, sportive ou de transports », Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de mettre à disposition un agent de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, à compter du 02/11/2015, pour une durée de 5 mois et pour une durée hebdomadaire de 7 heures.

Cet agent assurera les missions suivantes : développement culturel et diagnostic des pratiques culturelles de la C.C.G.T.

Mme TERRASSON demande si cela a un rapport avec l'étude réalisée par l'ADDA 32. M. LONGO répond par l'affirmative. Le diagnostic devrait être présenté prochainement. Ensuite, la CCGT devra adopter une politique culturelle, d'où la nécessité de mettre à disposition cet agent. M. LONGO pense d'ailleurs que 7 heures hebdomadaires ne seront pas suffisantes et qu'il sera nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire.

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition 7 heures hebdomadaires à la C.C.G.T. du 02/11/2015 au 31/03/2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) en date du 29/09/2015,

Vu la délibération de la commune de L'ISLE-JOURDAIN en date du 24 septembre 2015,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention,
- de prévoir les crédits nécessaires aux B.P. 2015 et 2016.

3.2 Axes stratégiques du plan de formation 2016 - 2018

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'élaborer un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, ce plan répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières des budgets.

En identifiant les éléments de développement importants pour la collectivité, Monsieur le Président propose les axes prioritaires de formation ci-dessous auxquels le plan de formation devra répondre :

- **1 - Garantir la qualité et l'efficacité du service public local**
Il s'agit de faciliter l'adaptation des agents à leur emploi et de maintenir et/ou développer leurs compétences métier et les inciter à être acteurs de leurs parcours professionnels.
- **2 - Promouvoir la prévention des situations à risques et assurer le respect des obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité**
- **3 - Permettre l'adaptation des agents à l'évolution des services de la collectivité**
c'est-à-dire s'adapter aux évolutions technologiques, à l'arrivée de nouvelles compétences ou de nouveaux services (mutualisation, transfert de compétences...)

Un plan de formation 2016 répondant à ces axes sera présenté au prochain comité technique.

Mme NICOLAS pense que ces objectifs sont parfaits pour les agents de la collectivité. Elle souhaite savoir ce qui sera décidé notamment concernant le temps de formation par agent et par an.

Mme DANDIEU répond que rien n'a été encore décidé. Ce travail va commencer afin de rédiger un projet de règlement de formation. Mme NICOLAS demande dans quel délai.

Mme DANDIEU répond qu'étant donné la charge de travail du service RH, l'objectif est de le finaliser pour la fin du 1^{er} trimestre 2016.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les axes prioritaires de formation ci-dessus définis.

4. PETITE ENFANCE

4.1 Multi accueil de LIAS : avenants aux lots n° 1, 2, 4, 6, 7 et 8 au marché de travaux d'extension

Le Président indique que suite à l'exécution des travaux du marché précité, il est nécessaire de réaliser des ajustements financiers sur les lots n° 1, 2, 4, 6, 7 et 8 en plus et moins values. Ces ajustements s'effectueront par la réalisation d'avenants.

N° Lots	INTITULÉ DU LOT	ENTREPRISES PROPOSÉES	OFFRES HT	PLUS VALUE ou MOINS VALUE	TOTAL HT
1	VOIRIE RESEAUX DIVERS	COLAS SUD OUEST Agence d'AUCH	53 777,00 €	-8 719,44€	45 057,56€
2	G.O.MAÇONNERIE.ENDUITS	SARL F. CONSTRUCTIONS	113 687,56 €	+ 7 160,10€	120 847,66€
4	CHARPENTE MÉTALLIQUE	SA RÉCHOU	28 443,52 €	+ 1 068€	29 511,52€
6	MENUISERIES EXT. ALU.SERRURERIE	SARL RIEU Didier	36 050,00 €	+ 2 000€	38 050€
7	MENUISERIES INT. BOIS	ETS TEANI	19 499,79 €	+ 1182,32€	20 682,11€
8	PLÂTRERIE. FAUX PLAFONDS	SARL NIN	27 961,22 €	-1 088,93€	26 872,29€
	TOTAL DU MARCHÉ H.T.		398 072,89€	+ 1 602,05 €	399 674,94 €

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **d'autoriser la passation des avenants sur les lots précités au M.A.P.A. n° 2014-09 : construction d'une extension pour la multi accueil de LIAS,**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer ces avenants.**

4.2 Validation des dates de fermeture des structures pour 2015/2016

La crèche familiale « Lou Lapinot » et le multi accueil de Fontenilles « Le Jardin aux câlins » sont fermés, tous les ans, trois semaines au mois d'août et une semaine à Noël.

Pour 2016, les propositions de dates de fermeture sont les suivantes :

- Eté : du 01/08/2016 au 21/08/2016
- Noël : du 24/12/2016 au 01/01/2017
- Deux ponts : le vendredi 06/05/2016 et le vendredi 15/07/2016

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les dates de fermeture proposées pour les structures d'accueil de jeunes enfants

4.3 Modification des règlements intérieurs

Le Président indique que les règlements de fonctionnement des crèches doivent être mis à jour régulièrement pour être en accord avec les demandes de la C.A.F. et de la P.M.I., ainsi que des demandes particulières du médecin référent de la structure.

4.3.1 R.I. de la crèche familiale

Il rappelle que le règlement proposé a été joint en annexe de la convocation. Les modifications du règlement intérieur de la crèche familiale concernent notamment les points suivants :

- la durée des places d'urgence,
- les maladies et les soins,
- la durée du préavis pour résilier le contrat.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le nouveau règlement intérieur de la crèche familiale.

4.3.2 R.I. de la crèche de FONTENILLES

Il rappelle que le règlement proposé a été joint en annexe de la convocation. Les modifications du règlement intérieur de la crèche de FONTENILLES concernent notamment les points :

- le rôle du médecin référent,
la mise en place du « plan neige »,
- les maladies et les soins,
- et les absences.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le nouveau règlement intérieur de la crèche de Fontenilles.

5. JEUNESSE

5.1 Validation des modalités de gestion et des principes tarifaires du pôle Jeunesse

VOLET ORGANISATIONNEL

Vu la délibération n° 10092014-3 du conseil communautaire du 10 septembre 2014 concernant le transfert de la compétence Jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2016.

Vu la réunion du 10 septembre 2015 de la commission Jeunesse et du Bureau concernant les arbitrages du transfert de la Jeunesse,

I. Définition de la politique Jeunesse

Les thématiques définies pour l'élaboration du Projet Éducatif Territorial intercommunal sont :

- Valeurs de Vie (respect, tolérance, partage, citoyenneté, ...),
- Mixité (sociale, culturelle, humaine, handicap, ...),
- Sécurité (physique, psychologique, morale et sanitaire),
- Ludique (s'épanouir en prenant du plaisir),
- Environnement (écocitoyenneté, nature, terroir, patrimoine local, ...).

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les thématiques définies ci-dessus.

II. Mode de gestion des différentes actions

Afin de ne pas fragiliser les décisions de la Communauté de communes et d'éviter la prise illégale d'intérêts pour les élus, les conseillers communautaires qui siègent au conseil d'administration du Centre social ne participent pas au débat et ne votent pas sur cette question à savoir Mesdames Audrey BICHET, Christel BLASY, Marie-Christine CLAIR, Messieurs Jean-Claude DAROLLES et Francis IDRAC.

ACTION	MODE DE GESTION
Accueil de Loisirs (3-14 ans) => ALAE & ALSH	régie directe
Accueil Jeunes (12-18 ans)	marché public
Ludothèque	convention refacturation
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	convention refacturation
Conseil Municipal des Jeunes	convention refacturation
Chantiers Jeunes	régie directe

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du 1^{er} Vice-Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les modes de gestion définies ci-dessus.

III. Garderie d'AURADÉ

L'accueil Périscolaire d'AURADÉ fonctionne comme un A.L.A.E. mais ne dispose pas des personnels qualifiés pour être déclaré en tant que tel.

Il est proposé de transformer cette structure, à compter du 1^{er} septembre 2016, en formant et en mettant les personnels qualifiés nécessaires pour la déclarer auprès de Jeunesse & Sport et ainsi pouvoir prétendre aux financements de la C.A.F. du Gers.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transformer la Garderie d'Auradé en ALAE à compter du 1^{er} septembre 2016.

IV. Mode de gestion de l'A.L.A.E. du S.i.i.S. FRÉGOUVILLE/MAURENS

Afin de conserver le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de MAURENS/FRÉGOUVILLE, il est proposé que la Gascogne Toulousaine siège en « représentation-substitution » au syndicat pour le volet Périscolaire.

Monsieur Darolles intervient pour indiquer que ce dispositif permet de répondre aux contraintes de l'éducation nationale

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de siéger au syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de MAURENS/FRÉGOUVILLE en « représentation-substitution » pour le volet Périscolaire.

V. Temps d'Activités Périscolaire (T.A.P.)

La réforme des rythmes scolaires a libéré, en moyenne, 3 heures de temps périscolaire par semaine. Il est proposé d'harmoniser à 3 heures hebdomadaires minimum ce temps-là tout en faisant une distinction entre le T.A.P. maternel et élémentaire.

Madame Lombard souhaite que soit bien précisé que la durée hebdomadaire des TAP est de 3 heures minimum.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'harmoniser à 3 heures hebdomadaires minimum le temps T.A.P. tout en faisant une distinction entre le T.A.P. maternel et élémentaire.

VI. Restauration Scolaire

Dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, les communes n'ont pas l'obligation d'organiser un service de restauration scolaire (compétence facultative). Par conséquent, et afin de privilégier l'aspect qualitatif du transfert de la compétence Jeunesse, il est proposé que le service de restauration scolaire ne soit pas transféré à la C.C.G.T.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas transférer le service de restauration scolaire à la C.C.G.T.

VOLET TARIFICATION

Vu la délibération n° 10092014-3 du conseil communautaire du 10 septembre 2014 concernant le transfert de la compétence Jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2016.

Vu la réunion du 24 septembre 2015 de la commission Jeunesse et du Bureau concernant les arbitrages du transfert de la Jeunesse,

I. Définition des séquences A.L.A.E.

Il est proposé de découper la journée d'A.L.A.E. (temps périscolaire avant, pendant et après la journée d'école) en 4 séquences distinctes :

- Matin,
- Midi,
- T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires),
- Soir.

Ces séquences serviront de base à la facturation de l'A.L.A.E.

En ce qui concerne le mercredi après-midi, qui, depuis le décret n° 2014-1320 paru au J.O. du 5 novembre 2014, relève du temps périscolaire (et non plus du temps extrascolaire), sera facturé sur la base d'une ½ journée de centre de loisirs.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (29 voix pour, 5 contre, 0 abstention) d'approuver les séquences A.L.A.E. présentées ci-dessus.

II. Définition des séquences ALSH

Il est proposé de découper le temps d'A.L.S.H. (temps extrascolaire durant les vacances scolaires) en séquences distinctes :

- ½ journée sans repas,
- ½ journée avec repas,
- journée,
- forfait 5 jours consécutifs (du lundi au vendredi).

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (33 voix pour, 1 contre, 0 abstention) d'approuver les séquences A.L.S.H. présentées ci-dessus.

III. Principes des tarifs « extérieurs »

Dans le cadre de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs durant les vacances scolaires), il arrive que des enfants ne résidant pas sur la Gascogne Toulousaine soient accueillis dans nos structures. Par conséquent, il est proposé d'appliquer un tarif unique et différent par rapport aux enfants résidants sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer aux résidents « extérieurs » un tarif unique et différent par rapport aux enfants résidents sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.

IV. Principe des tarifs accordés aux personnels de la collectivité

Afin de faciliter l'accès aux accueils de loisirs des personnels de la C.C.G.T., il est proposé que les personnels de la C.C.G.T. résidant hors du territoire bénéficient du tarif résident.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (29 voix pour, 0 contre, 5 abstentions) d'attribuer le tarif résident aux personnels de la C.C.G.T. résidant hors du territoire de la Gascogne Toulousaine.

Afin de faciliter l'accès aux accueils de loisirs des personnels de la C.C.G.T., il est proposé que les personnels d'animation en service bénéficient de la gratuité d'accès aux structures pour leurs enfants.

Madame CLAIR trouve que cette disposition fait naître une division entre les salariés de la collectivité.

Monsieur Darolles indique que cette proposition a été faite par les communes qui avaient déjà instauré ce mécanisme.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 voix pour, 31 contre, 0 abstention) de ne pas attribuer la gratuité d'accès aux structures pour les enfants des personnels d'animation en activité.

V. Tranches du Quotient Familial

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) contractualisé avec la C.A.F. du Gers, il est imposé d'adopter une tarification modulée au Quotient Familial (Q.F.) pour les prestations que nous venons de définir ci-dessus.

Afin d'adopter une tarification en cohérence avec les orientations pédagogiques définies ci-dessus, il est proposé une tarification modulée prenant en compte le Q.F. propre à chaque famille.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (32 voix pour, 0 contre, 2 abstentions) d'adopter une tarification modulée prenant en compte le Q.F. propre à chaque famille.

VI. Définition des tarifs de chaque séquence

La base de calcul de chaque prestation se faisant à partir du Q.F. individuel propre à chaque famille, il convient d'adopter un coefficient multiplicateur commun aux différentes séquences à facturer. Pour se faire, un % sera appliqué au Q.F. de chacun.

Les coefficients « multiplicateur » inscrits ci-dessous sont à titre indicatif avant concertation avec la C.A.F.

COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR LES PRESTATIONS A.L.A.E.

	ALAE matin	ALAE midi	TAP	ALAE soir	ALAE mercredi après-midi
Coefficient multiplicateur	0,05 %	0,04 %	0,01 %	0,05 %	0,25 %

La C.A.F. impose un plafond maximal de 2 € par jour pour le cumul des prestations A.L.A.E.

Madame Lombard demande ou en sont les contacts avec la CAF du Gers pour obtenir un déplafonnement des 2€ pour les tranches supérieures ?

Monsieur Darolles indique qu'un courrier va être envoyé à la CAF du Gers pour formaliser cette demande.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (31 voix pour, 0 contre, 3 abstentions) d'adopter les coefficients « multiplicateurs » inscrits ci-dessus pour le calcul des prestations A.L.A.E.

Toutefois, en raison du niveau social des habitants de la G.T., le Conseil Communautaire souhaite qu'une demande de déplafonnement soit sollicitée auprès de la C.A.F. du Gers.

COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR LES PRESTATIONS A.L.S.H.

	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée	Forfait 5 jours
Coefficient multiplicateur	0,25 %	0,50 %	0,75 %	3 %

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (32 voix pour, 0 contre, 2 abstentions) d'adopter les coefficients « multiplicateur » inscrits ci-dessus pour le calcul des prestations A.L.S.H.

M. MARQUIÉ rappelle aux maires qu'ils doivent communiquer rapidement à la C.C.G.T. les noms, quotités horaires et fiches de poste des agents des services supports qui seront transférés.

Mme CLAIR informe les conseillers que L'ISLE-JOURDAIN est déjà en train de travailler sur les chantiers jeunes de l'été 2016. Pour réussir l'harmonisation dès 2016, il faut se rencontrer le plus vite possible pour en parler.

M. MARQUIÉ informe le conseil que M. GIROU va travailler avec l'ensemble des directeurs de centres pour préparer l'été prochain, y compris sur le volet ALSH

Mme CLAIR dit que le CLSPD organise une réunion le 5 novembre pour présenter le bilan de l'année et annoncer les perspectives et demande si M. GIROU peut intervenir lors de cette rencontre pour préciser les visées de la C.C.G.T.

M. MARQUIÉ demande que la C.C.G.T. soit invitée à cette rencontre afin que M. DAROLLES et M GIROU puissent y participer.

6. ÉCONOMIE

6.1 Z.A. Pont Peyrin III : D.U.P. et enquête parcellaire

Monsieur le Président rappelle le projet communautaire d'extension de la zone d'activités (Z.A.) de Pont Peyrin.

Il insiste sur l'objectif d'aménagement d'une tranche supplémentaire de 15 hectares à vocation industrielle et commerciale qui prévoit notamment la réalisation d'un « axe vert » de respiration au cœur de la zone d'activités.

La mise en œuvre de ce projet d'extension nécessite la maîtrise foncière des terrains concernés par le projet.

L'acquisition à l'amiable a été et est toujours privilégiée ; sachant que les propriétaires ont d'ores et déjà été informés de l'avancement de l'opération d'aménagement et sollicités.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'acquisition ne pourrait pas être concrétisée par voie amiable, la procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P.), permettrait le cas échéant de maîtriser le foncier par voie d'expropriation afin de permettre la réalisation du projet.

En application de l'**article R.11-21 du Code de l'Expropriation**, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire pourront être menées conjointement.

M. LARROQUE demande si l'emprise considérée correspond bien aux besoins de la CCGT. M. IDRAC répond que cela correspond aux 4 hectares. M. LARROQUE insiste sur le fait qu'il faut cette fois-ci s'appliquer dans la démarche pour ne plus se « louper » sur cette affaire.

VU le dossier de D.U.P. établi conformément aux dispositions de l'article R.11-3 du Code de l'Expropriation, mis à votre disposition auprès de la Direction Générale des Services ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le principe d'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à l'aménagement de la Z.A. du Pont Peyrin 3 ;**
- **d'approuver le dossier de D.U.P. de la Z.A. du Pont Peyrin 3 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;**
- **de charger Monsieur le Président de solliciter de Monsieur le Préfet du Gers l'ouverture d'une enquête préalable d'utilité publique et ainsi que d'une enquête parcellaire.**

7. ENVIRONNEMENT

7.1 Approbation d'augmentation de capital de la S.P.L. ARPE MIDI-PYRÉNÉES et renoncement au droit préférentiel de souscription

Les sociétés publiques locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des sociétés publiques locales d'aménagement (S.P.L.A.) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Selon le Code général des collectivités territoriales,

« Art. L. 1531-1.-Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

« Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

« Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

« Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

« Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Les S.P.L. revêtent donc la forme d'une société anonyme régie par le livre II du Code de commerce et sont soumises à son titre II.

La C.C.G.T. a décidé de participer avec 41 autres collectivités à la création de la société publique locale ARPE Midi-Pyrénées par délibération n° 11122014-23a du 11/12/2014 à hauteur de 25 parts et dispose à ce titre d'un siège à l'Assemblée spéciale.

La S.P.L., ayant un statut de société anonyme soumise au Code du commerce et des sociétés, a ainsi été constituée le 14 janvier 2015 avec un capital social de départ de 458 300 €.

Lors de la préparation de la S.P.L. en 2014, quelques collectivités n'ont pas pu délibérer à temps pour entrer au capital et faire partie des premiers actionnaires.

Il est donc proposé de permettre à ces collectivités de Midi-Pyrénées de rejoindre la S.P.L. en cours d'année 2015, via une augmentation du capital social.

Le capital social de départ peut être augmenté par l'arrivée d'un nouvel actionnaire conformément à la loi et aux statuts de la S.P.L. ARPE-Midi-Pyrénées, sous réserve :

- que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales,
- que les collectivités actionnaires donnent leur accord,
- que les collectivités actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription.

Les 5 collectivités concernées sont les suivantes et représentent une augmentation de capital de 10 200 € :

Collectivité	Montant en €	Nombre d'actions
Communauté de communes du Pays de Pamiers	2 500	25
Communauté de communes du Haut-Comminges	2 500	25
Communauté d'agglomération du Grand Auch	2 500	25
Parc naturel régional des Grands Causses	2 000	20
Commune de Roquesérière	700	7
TOTAL	10 200	102

L'article 8 des statuts de la S.P.L. ARPE Midi-Pyrénées et l'article L225-129 du Code de commerce donnent ensemble compétence à l'assemblée générale extraordinaire pour procéder à l'augmentation de capital de la S.P.L., à condition que les actions émises « soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales », conditions évidentes au regard des statuts de S.P.L.

L'article L225-127 du Code de commerce précise que « le capital social est augmenté (...) par émission d'actions ordinaires » ; l'article L225-129 que l'assemblée générale extraordinaire statue sur rapport du conseil d'administration et sur rapport du commissaire aux comptes.

Conformément à l'article R225-114 du même code, le conseil d'administration de la S.P.L. devra donc adresser un rapport à l'assemblée générale extraordinaire comportant obligatoirement les éléments suivants :

- le montant de l'augmentation de capital envisagé ainsi que son motif,
- le nom des attributaires des nouveaux titres de capital émis ainsi que le nombre précis de titres leur étant nominativement attribués.

Le rapport exposera en conséquence les motifs de suppression du droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires existants lorsqu'une société anonyme augmente son capital social.

Le conseil d'administration portera également agrément de transmission des nouvelles actions aux différentes collectivités territoriales entrantes, en prenant soin de vérifier chaque fois que leur organe délibérant respectif aura valablement décidé l'entrée au capital de la S.P.L. à la valeur nominale des actions (art 14 des statuts). La délibération correspondante doit avoir été régulièrement transmise en préfecture et avoir date certaine.

De plus, l'augmentation de capital social portant nécessairement modification des statuts en matière de répartition du capital, chacun des organes délibérant des actionnaires actuels de la S.P.L. devra approuver l'émission de nouveaux titres, ainsi que leur attribution nominative à de nouvelles collectivités territoriales (article 38 des statuts).

Toutes ces conditions réunies, l'assemblée générale extraordinaire pourra alors valablement arrêter l'augmentation du capital de la S.P.L., en réservant un nombre de titres précis à chacun des nouveaux entrants (art L225-143 et L225-135 du Code de commerce).

Matériellement les titres de capital nouveaux seront émis au montant nominal actuel, soit 100 € l'unité (art L225-128 du Code de commerce) et leur libération devra être immédiate. Quant à la souscription, elle sera constatée par bulletin de souscription (art 225-143 du même code).

Enfin, le nombre d'administrateurs étant limité à 18 en vertu de l'article L225-17 du Code de commerce, les actionnaires qui entrent au capital de la SPL ne pourront bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, mais ils pourront être censeurs et seront représentés par les représentants élus par l'assemblée spéciale.

L'augmentation de capital ainsi proposée conduirait à la nouvelle répartition de l'actionnariat suivante :

Capital S.P.L. ARPE après augmentation

MAJ : 17/6/2015

Nbre d'actionnaires :

47

Dept.	Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	%
	Région Midi-Pyrénées	362 500	3 625	77,37 %
12	Communauté d'agglomération du Grand Rodez	5 000	50	1,07 %
31	Communauté d'agglomération du Sicoval	5 000	50	1,07 %
31	Communauté d'agglomération du Muretain	5 000	50	1,07 %
46	Communauté d'agglomération du Grand Cahors	5 000	50	1,07 %
65	Communauté d'agglomération du Grand Tarbes	5 000	50	1,07 %
81	Communauté de communes Tarn & Dadou	5 000	50	1,07 %
82	Communauté d'agglomération du Grand Montauban	5 000	50	1,07 %
81	Communauté d'agglomération de l'Albigeois	5 000	50	1,07 %
32	Conseil départemental du Gers	3 500	35	0,75 %
9	Conseil départemental de l'Ariège	3 500	35	0,75 %
9	Communauté de communes du Pays de Pamiers	2 500	25	0,53 %
31	Communauté de communes du Saint-Gaudinois	2 500	25	0,53 %
31	Communauté de communes du Pays de Luchon	2 500	25	0,53 %
31	Communauté de communes du Canton de Cazères	2 500	25	0,53 %
31	Communauté de communes du Haut-Comminges	2 500	25	0,53 %
32	Communauté d'agglomération du Grand Auch	2 500	25	0,53 %
32	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	2 500	25	0,53 %
32	Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	2 500	25	0,53 %
32	Communauté de communes Grand Armagnac	2 500	25	0,53 %
46	Communauté de communes du Grand - Figeac	2 500	25	0,53 %
81	Communauté de communes du Rabastinois	2 500	25	0,53 %
81	Communauté de communes du Carmausin-Ségala	2 500	25	0,53 %
81	Communauté de communes Centre Tarn	2 500	25	0,53 %
31	Ville de Colomiers	2 000	20	0,43 %
65	Ville de Tarbes	2 000	20	0,43 %
9	Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises	2 000	20	0,43 %
12	Parc naturel régional des Grands Causses	2 000	20	0,43 %
46	Parc naturel régional des Causses du Quercy	2 000	20	0,43 %
9	Syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège	1 000	10	0,21 %
31	Ville de Roques-sur-Garonne	1 000	10	0,21 %
31	Ville de Portet-sur-Garonne	1 000	10	0,21 %
31	Ville de Ramonville-Saint-Agne	1 000	10	0,21 %
31	Ville de Saint-Orens de Gameville	1 000	10	0,21 %
31	PETR Pays du Sud Toulousain	1 000	10	0,21 %

31	Syndicat mixte SCOT du Nord Toulousain	1 000	10	0,21 %
31/34	PETR du Pays Lauragais	1 000	10	0,21 %
46	Ville de Figeac	1 000	10	0,21 %
65	PETR du Pays Val d'Adour	1 000	10	0,21 %
65	Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	1 000	10	0,21 %
81	Ville de Carmaux	1 000	10	0,21 %
82	PETR du Pays Midi-Quercy	1 000	10	0,21 %
65	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	700	7	0,15 %
65	Communauté de communes Gavarnie - Gèdre	700	7	0,15 %
31	Ville de Paulhac	700	7	0,15 %
31	Ville de Roquesérière	700	7	0,15 %
81	Ville du Séquestre	700	7	0,15 %

468 500

4 685

La procédure d'augmentation du capital de la S.P.L. et le rapport adressé à l'assemblée générale extraordinaire ont été validés par son conseil d'administration du 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'entrée au capital de la société publique locale dénommée S.P.L. ARPE Midi-Pyrénées aux conditions définies ci-dessus, des 5 collectivités suivantes :**
 - **Commune de ROQUESÉRIÈRE,**
 - **Communauté de communes du Pays de Pamiers,**
 - **Communauté de communes du Haut-Comminges,**
 - **Communauté d'agglomération du Grand Auch,**
 - **Parc naturel régional des Grands Causses ;**
- **de renoncer au droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires ;**
- **d'approuver la nouvelle répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.**

7.2 Étude bassin de l'Hestail : validation du plan d'actions pour les mesures agro-environnementales et climatiques

Le président rappelle qu'un dossier a été déposé en 2014 pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2015.

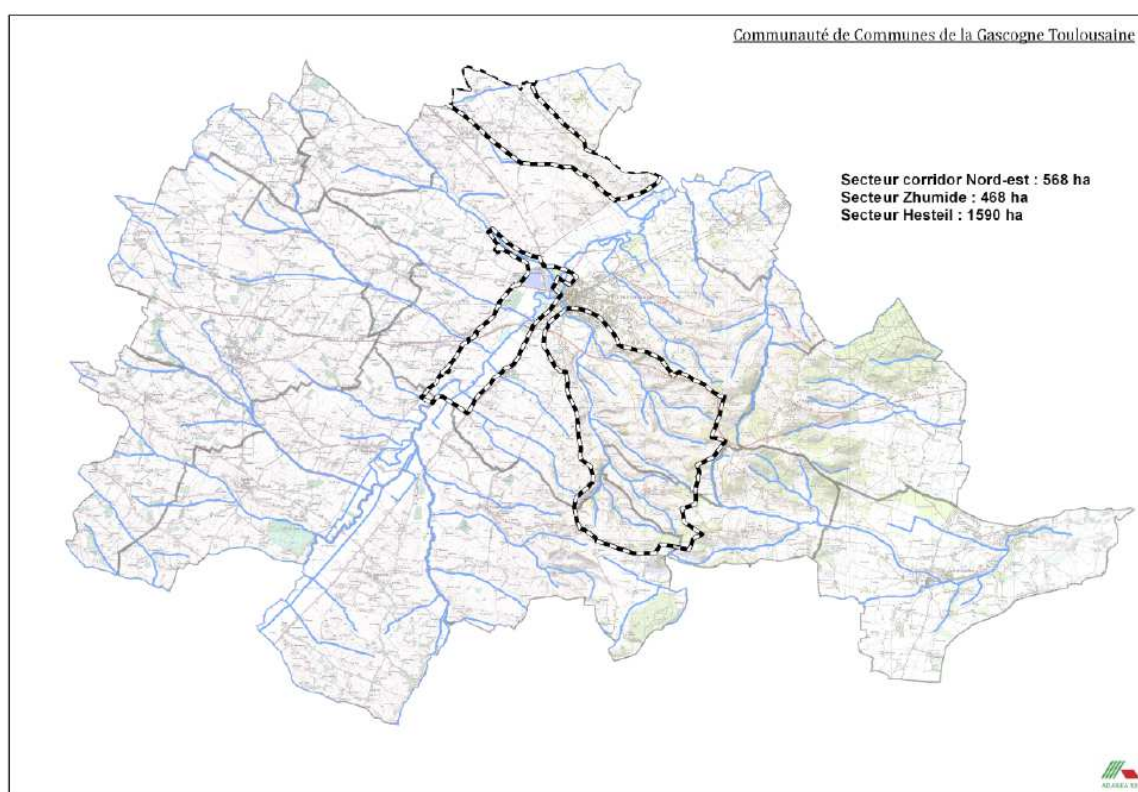
Une des obligations était que le Projet Agro-Environnemental et Climatiques (PAEC) proposé devait s'inscrire dans un plan de gestion « supra » environnemental (plan de gestion/d'actions, contrat territoriale, ...) et avoir une double dimension agricole et environnementale.

Le PAEC de la C.C.G.T. visait donc plusieurs enjeux :

- la lutte contre l'érosion
- la restauration de la TVB
- la préservation des zones humides
- la protection des eaux

Le PAEC de la C.C.G.T. portait sur 3 zones prioritaires :

- la zone humide de L'Isle Jourdain identifiée dans le cadre d'un arrêté Zone Humide Prioritaire (Z.H.P.) – 568 hectares
- le bassin versant de l'Hesteil (problématiques inondation et érosion) identifié comme corridor de liaison écologique dans le P.L.U. de l'Isle-Jourdain et la Trame Verte et Bleue du SCOT – 1590 hectares
- la continuité écologique prioritaire identifiée au S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Écologique → corridor Nord-Est) et inscrite dans le P.L.U. de L'Isle-Jourdain et T.V.B. du SCOT – 568 hectares



Le comité de sélection (AEAG, CR, DRAAF, DREAL et DDT) qui a reçu 55 projets, a informé la C.C.G.T., en mars 2015, que seul le secteur de la zone humide de L'Isle-Jourdain était retenu pour le PAEC 2015.

Pour le bassin versant de l'Hesteil, le plan d'actions devait être validé afin d'être intégré. Quant à la partie TVB, elle n'a pas été retenue en l'absence d'un plan d'actions supra détaillée et opérationnel et en l'absence de financeurs.

Le Président informe l'assemblée que le PAEC sur la zone humide a été réactualisé pour 2016 (dépôt du dossier à la DRAAF le 31/08/2015).

Par contre, un nouveau dossier doit être déposé avant le 26 octobre prochain, afin d'intégrer le territoire du bassin versant de l'Hesteil et de bénéficier de financements, dès 2016, pour l'animation des MAEC. L'objectif étant qu'un pourcentage important des agriculteurs du bassin versant contractualise.

Afin d'être retenu, le conseil communautaire doit avoir validé un plan d'actions sur le volet agricole, suite aux résultats de l'étude en cours sur le bassin versant de l'Hesteil.

Vu le rendu du bureau d'étude S.C.E. Environnement missionné sur l'étude préalable à l'aménagement du bassin versant du ruisseau de l'Hesteil,

Vu le comité de pilotage « Étude préalable à l'aménagement du bassin versant du ruisseau de l'Hesteil » réuni le 30 septembre 2015,

Vu le comité de pilotage relatif au Contrat pluriannuel 2015-2019 avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la préservation des zones humides, réuni le 7 octobre 2015,

Et suite à la réunion de travail « érosion » entre les animateurs agro-environnementaux et les agriculteurs le 8 octobre 2015,

Le président propose le plan d'actions de lutte contre l'érosion dans le Bassin versant de l'Hesteil ci-après :

- Diagnostic technico-économique des exploitations agricoles du bassin versant, permettant d'étudier les solutions techniques pour limiter l'érosion : zones tampon, pratiques culturales, modification d'assolements, modification de cultures, et les surcoûts et besoins d'adaptation que cela peut entraîner à l'échelle de l'exploitation
- Mise en place d'aménagements anti-érosifs : bandes enherbées, fascines, haies, chenaux...
- Accompagnement par les MAEC pour la mise en place et l'entretien des zones tampons enherbées, l'entretien des haies et de mares tampon
- Aides aux investissements : achat de matériel de travail simplifié du sol, d'entretien de haies, individuelles et/ou en commun, voire de matériel de fauche pour les nouvelles zones enherbées
- Accompagnement par le conseil et la formation des agriculteurs
- Tests de techniques culturales alternatives

La communauté de communes déposera un projet PAEC sur les années 2016 et 2017.

L'ensemble du plan d'actions fera l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel 2015-2019 avec l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan d'actions énoncé ci-dessus et autorise le Président à signer tout acte ou document relatif à la présente délibération.

8. SPORT

8.1 Gymnase

8.1.1 Désignation des 3 équipes pour le concours de maîtrise d'œuvre

Conformément au code des marchés publics la société publique locale Midi-Pyrénées Construction, mandataire de la communauté de communes dans l'opération de construction du gymnase, a organisé le jury pour la sélection de trois candidats.

Le jury était composé :

- **des membres de la Commission d'appel d'offres**
M. Francis IDRAC, Président,
M. Gaëtan LONGO,
M. Francis LARROQUE,
Mme Pascale TERRASSON,
M. Roger HEINIGER
et M. Jean LACROIX.
- **d'un représentant de l'ordre des architectes**
M. ROUILLARD,
- **d'un représentant de l'A.I.M.P. (Association d'Ingénierie Midi-Pyrénées)**
M SOUTADE,
- **et d'un représentant du C.A.U.E. du Gers (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement),**
M.BRET, Directeur.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la procédure retenue pour désigner la maîtrise d'œuvre relative au projet de construction d'un gymnase à L'ISLE-JOURDAIN.

Conformément aux dispositions de l'article 52-1 du code des marchés publics, la S.P.L. Midi-Pyrénées Construction (M.P.C.), mandataire de la Communauté de communes a lancé le concours sur esquisse.

Il était demandé aux équipes souhaitant être candidates de présenter obligatoirement des compétences en matière d'architecture et d'ingénierie dans les domaines techniques suivants : structure, fluides, économie de la construction, acoustique et qualité environnementale.

M. LONGO dit qu'il y avait 35 candidatures et 3 arrivées hors délai.

Mme MONFRAIX demande si les élus auront l'occasion de voir les 3 projets qui seront rendus.

M. MARQUIE répond par la négative car il s'agit d'une procédure de concours avec des règles très strictes à respecter. C'est uniquement le jury qui se prononce, sous peine d'entacher le marché d'irrégularités.

Au terme de cette consultation et après analyse de candidatures, le jury, réuni le 2 octobre 2015, propose de retenir les 3 équipes suivantes :

1. **CANDIDAT N°1** (équipe enregistrée sous le n° 19)

Jean-Marie BARDIN, Architecte mandataire
Marc JULLA, architecte associé
CAP INGELEC, BET fluides et structure
DANOBAT, économiste de la construction
LIGNES ENVIRONNEMENT ET BATIMENT, BET en qualité environnementale
GAMBA ACOUSTIQUE, BET acoustique

2. **CANDIDAT N° 2** (équipe enregistrée sous le n° 22)

W ARCHITECTURES, architecte mandataire
GROUPE BETCE, BET structure, fluides, économie de la construction et qualité
environnementale
DELHOM ACOUSTIQUE, BET acoustique

3. **CANDIDAT N° 3** (équipe enregistrée sous le n° 35)

ATELIER REC, architecte mandataire
GIRUS INGENIERIE, BET structure et fluides
TRANSENERGIE SUD, BET en qualité environnementale
ALAYRAC, économiste de la construction
EMACOUSTIC, BET acoustique

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ⇒ **de retenir les équipes ci-dessus indiquées,**
- ⇒ **d'autoriser la S.P.L. Midi-Pyrénées Construction à procéder au lancement de l'étape suivante de la procédure,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président, ou le représentant de la SPL Midi-Pyrénées Construction, mandataire de la collectivité, à signer tout acte conséquence des présentes.**

8.1.2 Désignation du bureau de contrôle

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'une consultation a été lancée par la SPL Midi Pyrénées Construction en vue de désigner un organisme chargé de la mission de contrôle technique, dans le cadre de la réalisation du gymnase à L'Isle Jourdain.

Au terme de cette consultation, 7 offres sont parvenues à Midi-Pyrénées Construction et ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères de la consultation, à savoir : le montant de l'offre d'une part (40 %) et d'autre part la qualité de l'offre appréciée selon 2 critères : le temps affecté à la mission et la méthodologie et l'organisation proposées (60 %).

Après analyse, l'offre la mieux disante, est celle de l'organisme SOCOTEC pour un montant de 16 570 € H.T.

Madame DUCARROUGE profite de sujet pour demander où en sont les fouilles archéologiques.

Le Président répond qu'il n'a pas de nouvelles.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **de confier la mission de contrôle technique à SOCOTEC pour un montant de 16 570 € H.T.,**
- ⇒ **d'autoriser la S.P.L. M.P.C., mandataire de la collectivité à signer le marché correspondant.**

8.1.3 Plan de financement prévisionnel et demande de D.E.T.R. (1^{ère} tranche)

La communauté de communes va construire le gymnase du 22^{ème} collège, dont le montant de l'opération se monte à 5 M €, hors mise à disposition du terrain par le conseil départemental du Gers.

Par lettre du 9 février 2015, le Préfet du Gers a informé le Président de la Communauté de communes qu'il solliciterait l'avis de la commission d'élus sur les années 2015 et 2016 car ce projet est structurant pour l'ensemble du territoire de la Gascogne Toulousaine.

Il convient de présenter le montant prévisionnel des dépenses du gymnase en 2 tranches pour bénéficier de la D.E.T.R. 2015 et 2016.

Le montant prévisionnel des dépenses et les plans de financement de la tranche 1 et 2 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT GYMNASE	DEPENSES PREVISIONNELLES	% répartition dépenses	TRANCHE 1	TRANCHE 2
DEPENSES				
MISE A DISPOSITION FONCIERE				
Terrain de 4100 m2, dont....constructible valorisé	90 200,00	2,09 %	90 200,00	0,00
PROGRAMMATION / ETUDES PREALABLES				
Frais de publicité (programmiste)				
Préprogramme/faisabilité Technique Fonctionnelle Financière	25 000,00		25 000,00	0,00
Etudes de sols (topo, géotechniquesautres honoraires)	28 500,00		28 500,00	0,00
<i>Sous total</i>	<i>53 500,00</i>	<i>1,24 %</i>		
HONORAIRES ET DIVERS hors mandataire				
Frais divers (concours, taxes, reprographie)	77 666,67		77 666,67	0,00
Assurances	60 000,00		60 000,00	0,00
Bureau de contrôle	20 000,00		5 000,00	15 000,00
Coordonnateur SPS	10 000,00		2 000,00	8 000,00
Honoraires Maîtrise d'œuvre	366 666,67		166 666,67	200 000,00
<i>Sous total</i>	<i>534 333,34</i>	<i>12,37 %</i>		
TRAVAUX H-T				
Branchements concessionnaires	10 000,00		10 000,00	0,00
Travaux h-t	3 360 000,00		1 360 000,00	2 000 000,00
Provision aléas	86 000,00		60 000,00	26 000,00
provision variation des prix	35 000,00			35 000,00
<i>Sous total</i>	<i>3 491 000,00</i>	<i>80,81 %</i>		
REMUNERATION MANDATAIRE	150 990,00	3,50 %	75 000,00	75 990,00
OPERATION				
TOTAL HORS TVA	4 320 023,34	100,00 %	1 960 033,34	2 359 990,00
TVA 20,00% SUR TRAVAUX (hors assurance DO)	852 004,67		380 006,67	471 998,00
Total des dépenses (Coût d'Opération TTC)	5 172 028,01		2 340 040,01	2 831 988,00
RECETTES				
	RECETTES PREVISIONNELLES	% de financement sur total HT	TRANCHE 1	TRANCHE 2
ETAT				
Dotation Equilibre Territoires Ruraux	1 000 000,00	23,15 %	500 000,00	500 000,00
CONSEIL GENERAL	1 700 000,00	39,35 %	0,00	1 700 000,00
<i>Sous-total subvention</i>	<i>2 700 000,00</i>	<i>62,50 %</i>	<i>500 000,00</i>	<i>2 200 000,00</i>
FCTVA				
Récupération TVA (15,082 %) sur le montant des travaux	608 050,80		297 053,23	370 003,63
<i>Sous-total avant équilibre</i>	<i>3 368 056,88</i>		<i>797 053,23</i>	<i>2 570 003,63</i>
PART COMMUNAUTAIRE ou EPCI				
Autofinancement prévisionnel	1 803 971,15	37,50 %	1 542 076,78	261 894,37
Emprunt				
Total recettes TTC	5 172 028,01		2 340 040,01	2 831 988,00

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant prévisionnel des dépenses,
- de valider le plan prévisionnel de financement de l'opération,
- d'autoriser le Président à solliciter la D.E.T.R. 2015 à hauteur de 500 000 €.

9. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		OBJET		MONTANTS	
n° d'ordre	date de signature	Bénéficiaire	Descriptif	H.T.	T.T.C.
176	15/09/2015	ABRISUD 32600 L'ISLE-JOURDAIN	Piscine : pièces détachées pour finalisation remontage abris	501,66 €	602,00 €
177	15/09/2015	CIR TOULOUSE 31047 TOULOUSE	Piscine (locaux techniques) : pièces détachées : compresseur (1) et manomètres acier (6) avec réducteurs (6).	341,69 €	410,02 €
178	15/09/2015	O2PUB 31095 TOULOUSE	Publication M.A.P.A. n° 2015-04 : groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel	532,12 €	638,54 €
179	17/09/2015	BUREAU VERITAS 31047 TOULOUSE	Piscine : mission de levée de réserves du diagnostic d'accessibilité	450,00 €	540,00 €
180	21/09/2015	CRECHE AND CO 33700 MERIGNAC	Crèche familiale : commande couches		450,45 €
181	22/09/2015	CARREFOUR MARKET 32600 L'ISLE-JOURDAIN	Crèche familiale : achat lait enfants		30,00 €
182	22/09/2015	O.T.C.E. INFRA 31470 FONSORBES	Z.A. Rudelle : contrat de prestation de services pour la réalisation d'un relevé topographique au lieu-dit "Rudelle" (voie du croisement de la R.D. 21 avec l'entrée des sablières Garcia)	2 310,00 €	2 772,00 €
183	29/09/2015	F.M.D. 32600 L'ISLE-JOURDAIN	École de musique : fourniture d'un Switch (équipement réseau internet)	407,54 €	489,05 €

184	30/09/2015	G-TEC 31100 TOULOUSE	M.J.C. : remplacement des joints de trappes avant et arrière, remplacement des panneaux réfractaires avant et arrière de la chaudière n° 2 et mise en stock : d'un jeu d'électrodes (allumage et ionisation) et un amortisseur hydraulique de vanne gaz	407,54 €	489,05 €
185	30/09/2015	G-TEC 31100 TOULOUSE	M.J.C. : mise en place d'un disconnecteur contrôlable (obligatoire pour chaudière d'une puissance supérieure à 70 Kw), remplacement de 3 purgeurs défectueux, mise en place d'une prise de courant de service et sa protection (aucune prise dans la chaufferie) et création d'un point d'eau pour nettoyage chaufferie, chaudière et brûleur	1 138,00 €	1 365,60 €
186	30/09/2015	PAGES JAUNES 92317 SÈVRES	CCGT : insertion pages jaunes internet renouvellement annuel	176,00 €	211,20 €
187	30/09/2015	ANGLE S.A.S. 31100 TOULOUSE	M.J.C. : antipanique 3 points et module extérieur béquille	281,42 €	337,70 €
188	01/10/2015	ARESSY S.A.S. 32600 L'ISLE-JOURDAIN	Z.A. Rudelle : réfection nids de poule	1 525,00 €	1 830,00 €
189	02/10/2015	COFÉLY Services 31106 TOULOUSE	M.C.E.F. : remplacement du thermostat programmable	264,60 €	317,52 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

10. QUESTIONS DIVERSES

- M. DUPRE demande où en est le dossier du Drive. M. IDRAC répond qu'il n'y a pas encore de réponse officielle de la CNAC. Par contre, officieusement, la CNAC se serait prononcée contre le projet de Drive.
- M. LARROQUE demande ce qu'il en est du projet de SDCI. M. IDRAC présente les 3 projets de fusion dans le Gers :
 - Grand Auch + Cœur de Gascogne
 - Val de Gers + Hautes vallées
 - Grand Armagnac + Bas Armagnac + Artagnan en Fezensac
- Mme MONFRAIX demande si une commission des finances est bientôt prévue pour le transfert jeunesse. M. BELOU répond qu'une réunion de la commission sera organisée en fin d'année, mais peut-être pas sur ce thème car tous les chiffres ne sont pas encore disponibles.
- M. LARROQUE demande ce qu'il en est de la demande d'adhésion des communes de Bonrepos et Empeaux à la CCGT. M. IDRAC répond que le Bureau s'est prononcé contre à l'unanimité.

- Mme PETIT demande ce qu'il en est des échangeurs sur la RN 124. M. IDRAC répond qu'une réunion est organisée vendredi par le PETR Porte de Gascogne. Mme DELTEIL précise que les élus ne sont pas conviés au comité de pilotage et que les 4 maires concernés (L'Isle Jourdain, Pujaudran, Monferran-Savès et Gimont) rencontrent le préfet le 4 novembre prochain.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, Monsieur le Président propose d'accueillir le dernier conseil communautaire de l'année à la mairie de L'ISLE-JOURDAIN.

Il risque toutefois d'y avoir un conseil exceptionnel en novembre concernant la société EXCENT.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Évelyne LOMBARD

Francis IDRAC